

REPUBLIQUE TUNISIENNE
OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AEROPORTS

AIC

TEL : (216) 71 754 000
 (216) 71 755 000
 (216) 71 848 000
 FAX : (216) 71 783 621
 AFS : DTTCYNYX
 Web Site : www.oaca.nat.tn
 E-mail: tunisia-ais@oaca.nat.tn



SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE
CENTRE DE LA NAVIGATION AERIENNE

AEROPORT INTERNATIONAL DE TUNIS-CARTHAGE
 1080 TUNIS CEDEX

28/09

20 NOV

**Différences par rapport aux normes, pratiques recommandées et procédures de l'OACI/
 Differences from ICAO standards, recommended practices and procedures**

A la date du 20 novembre 2009, il existe les différences ci-après, entre les règlements et usages nationaux de la Tunisie et les dispositions de :

Annexe 6 – Exploitation technique des aéronefs - 1^{ère} partie , y compris l'Amendement n°33 A

Disposition de l'Annexe/ Provision of the annex	Catégorie de la différence/ Category of the difference	Différence/ Difference	Observations/ Remarks
3.3 - Gestion de la sécurité 3.3.4	C	Des dispositions réglementaires ont été publiées par décision du Ministre du Transport N° 119 du 04 août 2009, relative à la mise en oeuvre d'un système de gestion de la sécurité par les exploitants d'aéronefs et les organismes de maintenance d'aéronefs.	Cette décision entre en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2010
8.7.3 - Gestion de la sécurité 8.7.3.4			

A la date indiquée ci-après, les règlements ou usages de la Tunisie seront conformes aux dispositions de la première partie de l'Annexe 6, modifiée par tous ses amendements, y compris l'Amendement n° 33A, par rapport auxquelles des différences sont notifiées ci-dessus:

Disposition de l'Annexe (indiquer la référence complète)	Date	Observations
3.3 – Gestion de la sécurité 1.3.4	1 ^{er} janvier 2010	-
8.7.3 - Gestion de la sécurité 8.7.3.4		

FIN